



# Salarié du secteur agricole

## Le service accompagnement social



### Des solutions pour surmonter vos difficultés de logement

#### POUR QUI ?



Vous êtes **salarié d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus** :

- en CDI quelle que soit votre ancienneté
- en CDD avec un contrat en cours d'au moins 3 mois
- en interim avec une mission en cours d'au moins 3 mois (si votre mission en cours est inférieure à 3 mois, vous devez avoir travaillé un nombre d'heures minimal sur les 12 derniers mois)
- et vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou votre maintien dans un logement.

#### POUR QUELLES SITUATIONS ?



Quelle que soit sa nature, toute situation peut être prise en charge, dès lors qu'elle a **un impact significatif sur votre logement, votre budget ou votre capacité à faire face aux dépenses de logement** :

TRAVAIL	Perte d'emploi totale ou partielle de votre conjoint Modification des conditions de travail
FAMILLE	Séparation, divorce Violences intra-familiales
LOGEMENT	Perte de logement Expulsion Sinistre dans le logement Augmentation des charges locatives ou de copropriété
SANTÉ	Maladie, passage à l'invalidité Décès

#### POUR QUELS OBJECTIFS ?



**Le service accompagnement social Action Logement vise à :**

- prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux...
- favoriser l'accès au logement des salariés cumulant des difficultés qui nécessitent un accompagnement.



# Salarié du secteur agricole

## Le service accompagnement social



### QUEL ACCOMPAGNEMENT ?



À votre demande, un conseiller social vous propose **un entretien individuel**. Il établit **un diagnostic social et budgétaire** de votre situation et identifie les actions à mettre en place pour **vous permettre de vous maintenir dans votre logement ou de pouvoir accéder à un logement**.

Après analyse, le conseiller social vous propose un plan d'actions et, sous réserve de votre adhésion, peut envisager diverses solutions :

- la mise en place éventuelle d'aides financières Action Logement,
- la recherche d'autres aides financières ponctuelles,
- la vérification de vos droits aux prestations sociales et familiales,
- le montage d'un dossier auprès de la commission de surendettement, si besoin,
- l'orientation vers des organismes spécialisés (services sociaux, organismes financiers...).

### QUELLES AIDES FINANCIÈRES ?



Dans le cadre du service accompagnement social, des aides financières spécifiques peuvent être mobilisées, sous forme de prêt ou de subvention : pour régler des frais d'hôtel, des loyers ou des mensualités de prêt immobilier par exemple. Elles ne sont pas systématiques, elles dépendent de votre situation et sont soumises à conditions.



#### Un service personnalisé, confidentiel et gratuit

Parce que chaque situation est différente, un conseiller social vous écoute et vous accompagne gratuitement pour évaluer avec vous les solutions les mieux adaptées. Il assure un suivi de votre demande et peut intervenir auprès des bailleurs, créanciers ou huissiers, tout au long de votre accompagnement.

*Aucune information vous concernant n'est transmise à votre employeur.*

**Ne restez plus seul et faites-vous accompagner par Action Logement dès que vous rencontrez des difficultés. Plus tôt se fera la prise en charge, plus efficaces seront nos solutions.**

#### Un crédit vous engage et doit être remboursé.

#### Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts sont soumis à conditions et à évaluation sociale de la part d'un conseiller Action Logement. Ils sont accessibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services. Ils sont octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Le service accompagnement social est prévu par une circulaire et distribué par Action Logement Services.



**0970 800 800**

De 9h à 18h, du lundi au vendredi  
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

**actionlogement.fr/  
le-secteur-agricole**

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE